



République Française
Département de l'Oise
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY

7 rue de Paris

2022 - 058

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le 09/11/2022

ID : 060-216004515-20221107-2022058-DE

SLO

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 7 novembre 2022

Nombre de membres			L'an deux mille vingt-deux, lundi sept novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Présents : Mrs MICHEL T., LEFEBVRE P., LESUEUR T., BONNARD F., LE ROY P., VAN VOOREN X., VOGT N. Mmes NUYTENS E., DELAPORTE L., MEYER D., KRAL A., Représentés : Mme STRAZEL A. représentée par M. BONNARD F.
15	15	12	
Date de la convocation : 2 novembre 2022			Absents excusés : Mme WALBRECQ J., M. ARMIEL M. Absent non excusé : M. Bertrand N.
Date d'affichage : 2 novembre 2022			Secrétaire de séance : Mme KRAL A.

N° 2022-058 □ **Décision modificative N°1 sur budget annexe - Augmentation taux d'intérêt sur emprunt à court terme**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe,
Vu le contrat de prêt à court terme conclu le 30 juin 2021, N°1430493,
Vu les conditions financières établies sur un taux d'intérêt annuel variable sur l'index de référence + marge de 0.8000% l'an,
Considérant la révision des conditions en date du 30 septembre 2022,
Considérant que cette situation nécessite d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés lors de l'adoption du budget primitif annexe lotissement 2022,

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de faire une décision modificative concernant l'échéance du 30 décembre 2022 qui s'élèvera à 2948.55 € au lieu de 1196.71 € sur le budget annexe - lotissement.

La décision modificative N°1 est rédigée comme suit :

Section fonctionnement			
Dépenses	Chapitre	Article	Montant
	011	605 - travaux	- 1203.83 €
	043	608 - frais accessoires	1203.83 €
	66	66111- frais intérêts	1203.83 €
Recettes	Chapitre	Article	Montant
	043	796 - transfert de charges	1203.83 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ Approuve les écritures budgétaires ci-dessus énoncées et modifie le budget primitif annexe-lotissement en conséquence,

Cachet	Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,	Le Maire, Thierry MICHEL